

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports, du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant le renouvellement partiel de la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de MODAVE**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 instituant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave ;

Vu la délibération du Collège communal de Modave du 24 octobre 2016 décidant de renouveler partiellement la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 17 novembre 2016 au 15 décembre 2016 ;

Vu les 8 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2017 actant des modifications au sein de la Commission ;

Considérant que le projet communal a pour objet de désigner des suppléants pour les postes vacants ;

Considérant que Monsieur Olivier BECK, effectif au sein du quart communal ne souhaite plus faire partie de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné Monsieur Bruno DALMOLIN pour le remplacer ;

Considérant que Mesdames Capucine BERTOLA, Marie LEGAST et Sylvie LJUBICIC, membres effectifs au sein du secteur privé ne souhaitent plus faire partie de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné Mesdames Sophie OBYN, Sylvie MESSIAEN et Monsieur Jean-Luc FASTRE pour les remplacer ;

Considérant que Madame Ghislaine HUPET et Messieurs Philippe VAN WONTERGHEM ET Michel COLON, membres suppléants au sein du secteur privé

communal ne souhaitent plus faire partie de la commission ; et par conséquent, le conseil communal a décidé de les remplacer ;

Qu'il convient en conséquence de procéder au remplacement des membres effectifs démissionnaires par un autre membre effectif et d'adjoindre de nouveaux suppléants aux effectifs déjà désignés ;

Que c'est à bon-droit que l'autorité locale a procédé au renouvellement partiel de la commission pour réaliser cette opération ;

Considérant que l'appel public a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE ;

Qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire ;

Que les personnes désignées sont issues de cet appel public ;

Que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que les membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant qu'ils n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le renouvellement partiel de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Modave, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 25 janvier 2017 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Olivier BECK, membre effectif représentant le quart communal et de Mesdames Capucine BERTOLA, Marie LEGAST, Sylvie LJUBICIC, membres effectifs représentant le secteur privé ainsi que de Madame Ghislaine HUPET et Messieurs Philippe VAN WONTERGHEM, Michel COLON, membres suppléants représentant le secteur privé, tels qu'ils ont été attribués par arrêté ministériel du 31 mars 2014.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : MICHEL Quentin

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
DEMEYER Magali	DEMONTY Eric
DALMOLIN Bruno	DEFAYS Jeanne
ROBERT Serge	LOISEAU Cédric

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
GYSEN Philippe	DEHON Roland
CAJOT Roselyne	MOTTET Joëlle
OBYN Sophie	LIGOT André
MESSIAEN Sylvie	DI BARTOLOMEO Gaëtan
BAUGNEE Bernard	WEGRIA Arnaud
COLLINGE Francis	VERLAINE Michel
FASTRE Jean-Luc	LEQUARRE Vincent
GUIOT Valérie	LEFEBURE Virginie
THIRY Marc	ORBAN Jean-François

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 30 JUIN 2017

Carlo DI ANTONIO



Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante